

PROCES VERBAL DE LA SEANCE**DU 19 janvier 2022**

Le 19 janvier 2022 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 12 janvier 2022, s'est rassemblé sans présence du public en séance mixte (présentiel en Salle Benoît Frachon, située en maison communale, et visioconférence), sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la séance se tiendra en visioconférence et en présentiel. Les membres du conseil souhaitant assister à la séance en visioconférence se référeront aux modalités techniques édictées dans la délibération n°2 du 23 mars 2021.

Conformément à l'article 6 II de la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, ce dernier se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Le caractère public des débats sera assuré par la diffusion du Conseil Municipal en direct sur la page Youtube de la ville de Saint-Martin-d'Hères, disponible à l'adresse https://www.youtube.com/channel/UC_14EKqbD3DFv8C1KW7b2Qw.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine KAHANE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire évoque le décès de M. Henri RIVES, ancien conseiller municipal et administrateur du CCAS, il demande qu'une minute de silence soit observée en sa mémoire.

Une minute de silence est observée.

- 1. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
----	-------	---------------------------------------

2021_112	Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de l'Etat dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et de l'aménagement des cours d'école du groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier de Saint-Martin-d'Hères	29/11/2021
2021_113	Souscription d'un emprunt de 5 500 000 € (cinq millions cinq cent mille euros) pour le budget principal auprès de la Caisse d'Epargne	30/11/2021
2021_114	Travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'Heure Bleue - lot n° 2 "Serrurerie" : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 202049-02 passé avec la société Soudem construction	30/11/2021
2021_115	Marché d'assurances « dommage aux biens », « flotte automobile » et « cyber-risques » - signature du marché n° 202123-01 - lot n° 1: dommage aux biens; - signature du marché n° 202123-02 - lot n° 2 : flotte automobile - signature du marché n° 202123-03 - lot n° 3 : cyber-risques	07/12/2021
2021_116	Don de produits hydro-alcooliques par les laboratoires PharmaUp - 186 Chemin de l'Etoile - 38330 MONTBONNOT à la commune de Saint-Martin-d'Hères	07/12/2021

2. Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Brahim CHERAA à l'Île d'Oléron - février 2022.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Déplacement de Monsieur Brahim CHERAA à l'Île d'Oléron - Du 2 au 4 février 2022.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l'enveloppe suivante :

- Pour le déplacement de Brahim Cheraa à l'Île d'Oléron du 2 au 4 février 2022 : 87,50 € pour les frais de restauration et 150,00 € pour les frais de transport et 140,00 € pour les frais d'hébergement.

DIT

Que la dépense sera affectée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

3. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De maintenir les taux d'imposition 2022 identiques à ceux de 2021 :

1. Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 20,08%

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 55,94 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,80 %.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
6 abstention(s)*

4. Gestion active de la dette pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des caractéristiques de la dette de la ville de Saint-Martin-d'Hères envisagées à la date du 1^{er} janvier 2022 :

1. Encours total : 26 722 899 €
2. Composition des taux : 66 % de taux fixes, 22 % de taux variables et 12 % de taux indexés sur le Livret A,
3. Classement : entièrement classé 1-A, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler).

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
26 722 899 €	1,11 %	11 ans et 8 mois	24

DONNE

Délégation au Maire, pour l'exercice 2022, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement afin de réaliser tout investissement de la collectivité, dans la limite des sommes inscrites au budget de l'exercice 2022 et dans les conditions et limites ci-après définies :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux est limitée.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des contrats de placement privé,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour l'exercice 2022, dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif ou en décisions modificatives de l'exercice 2022.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'ESTER.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les produits de financement :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DONNE

Délégation au Maire, pour l'exercice 2022, pour contracter les produits nécessaires à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-après définies :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées avec un risque ne dépassant pas 1B au regard de la charte de bonne conduite).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice 2022 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe du budget primitif), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice budgétaire qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou en décisions modificatives de l'exercice 2022.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et, le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la ville de Saint-Martin-d'Hères (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'ESTER.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les instruments de couverture :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

PRECISE

Que le conseil municipal doit être tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
3 abstention(s)*

5. Cession de véhicules par une mise aux enchères sur la plateforme Webenchères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés (véhicules) au prix de la dernière enchère, selon le détail et le montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents.

DIT

Que les recettes seront affectés au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 6. Budget principal : décision modificative n°4 sur l'exercice 2021 et actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement).
Annule et remplace la délibération n°2 du 14/12/2021**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021,

DECIDE

La création de deux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

		AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
		Montant de l'AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP n°AP2201	Maintenance du Patrimoine	6 263 200 €	1 252 640 €	1 252 640 €	1 252 640 €	1 252 640 €	1 252 640 €
AP n°AP2202	Habitat	2 054 000 €	388 000 €	508 000 €	339 000 €	527 000 €	292 000 €

DECIDE

La clôture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°1805 Halle des Sports,

APPROUVE

La décision modificative n°4 corrigée, présentée dans les tableaux II A2 et II A3 joints, réajustant les crédits de paiement (CP) au réalisé de l'année 2021, permettant leur report sur les années ultérieures,

DECIDE

De réviser les échéanciers et les montants prévus en dépenses des AP/CP selon la présentation faite dans le tableau joint,

DIT

Que les crédits de paiement, tels qu'indiqués dans les tableaux joints, sont valables jusqu'au vote de la prochaine délibération d'actualisation.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
6 abstention(s)*

- 7. Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Martin-d'Hères en vue de la passation d'accord-cadres ayant pour objet des prestations de maintenance et de dépannage des brûleurs, climatisation des bâtiments communaux et installations frigorifiques de la cuisine centrale.**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes – et tout document s'y

rapportant – pour la passation des accord-cadres à bons de commande pour les prestations de maintenance et de dépannage des brûleurs, climatisation des bâtiments communaux et installations frigorifiques de la cuisine centrale, entre la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement, et le CCAS de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 8. Gestion de l'entretien des zones d'activités économiques : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la gestion des services entre la Ville et Grenoble-Alpes Métropole.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de gestion de services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la métropole Grenoble-Alpes Métropole applicable au 1^{er} janvier 2022 concernant la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE

Monsieur le Maire à finaliser la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 9. Mobilités urbaines – Adoption d'une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache à l'Autorité organisatrice de la Mobilité.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le modèle de convention de délégation annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Le Maire à signer la-dite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec le SMMAG.

Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce service de mobilité.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 10. Projets métropolitains d'espaces publics : piste cyclable Chronovélo et piste bidirectionnelle rue Massenet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-maitrise d'ouvrage et de fonds de concours entre la Ville et Grenoble-Alpes Métropole.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour les projets de pistes cyclables entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à la majorité : 38 voix pour
1 abstention(s)*

- 11. Réaménagement de la rue Gay - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre la Ville et Grenoble-Alpes Métropole.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour le projet de la rue Gay entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 12. Installations classées pour la protection de l'environnement : "Ancien site du relais du Pont Carpin" - Total Energies Marketing France - 27 ave Gabriel Péri - Avis du conseil municipal sur la demande d'institution d'une servitude d'utilité publique.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant institution d'une servitude d'utilité publique sur le terrain cadastré BN 208 sis au 27 avenue Gabriel Péri dans le cadre de la cessation d'activités de l'ancienne station service du Relais du Pont Carpin.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 13. Secteur Ambroise Croizat - Ex propriété ANSELMETTI - Demande de prolongation de portage auprès de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document concrétisant cette opération.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

A l'EPFL du Dauphiné la prorogation de mise en réserve foncière pour une durée de deux ans de la propriété sise 164 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères, cadastrée section BK 3 et 4 et BK 20 pour moitié indivise.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 14. Secteur Renaudie - Bâtiment G11 rue Voltaire - Vente d'une place de parking boxée appartenant à la Ville, à Monsieur SAHRAOUI Hakim : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

La vente à Monsieur Sahraoui Hakim d'une place de parking boxée situé dans le parking G11.

DIT

Que la vente interviendra au prix de NEUF MILLE EUROS (9 000,00 €).

DIT

Que les dépenses liées à cette vente seront imputés à l'acquéreur.

HABILITE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

15. SECTEUR RENAUDIE – Autorisation donnée à la société CHAMPILOOP de déposer une déclaration préalable pour la transformation d'un garage en champignonnière.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La société CHAMPILOOP a déposé une déclaration préalable pour le changement de destination de logements en activité agricole pour l'installation de l'activité de production de champignons dans la partie désaffectée du parking B9.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

16. Création d'un marché bio/producteurs locaux dans l'écoquartier Daudet.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La création d'un nouveau marché place Sonia Delaunay au sein de l'écoquartier Daudet.

DIT

Que le marché sera créé au printemps 2022.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

17. Marché de Noël 2022 : date et tarifs.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer :

- la date de la 21^{ème} édition du Marché de Noël les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022,
- les tarifs suivants pour les deux jours :

TARIFS ASSOCIATIONS POUR LES 2 JOURS	SOUS CHAPITEAU	
	Emplacement de 4,5 ml	52,00 €

TARIFS COMMERÇANTS POUR LES 2 JOURS	SOUS CHAPITEAU	
	Emplacement de 3 ml	75,00 €
	+ 13 € le ml supplémentaire	
	EN EXTÉRIEUR (sans chapiteau)	
	Métrage	13,00 € /ml
	Manège	70,00 €

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

18. Foire verte du Mûrier : tarifs.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré

DECIDE

De fixer les tarifs suivants :

Pour les éleveurs	Gratuit
Pour les producteurs	Gratuit
Pour les manèges et promenades en ânes	60 € T.T.C
Pour les autres exposants - Tarif forfait de 3 mètres - Le mètre linéaire supplémentaire	32,65 € T.T.C. 4,20 € T.T.C.
Pour l'accès au parking	2 € par véhicule visiteur

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

19. Marché aux fleurs et ses dérivés : dates et tarifs.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré

DECIDE

De fixer :

- la date de la 27^{ème} édition du Marché aux Fleurs au samedi 30 avril 2022,
- un droit d'inscription à 34,20 € T.T.C. pour 8 mètres linéaires et 4,40 € par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

20. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la restauration municipale pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction des tarifs des prestations à l'identique pour l'année 2022.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire du budget principal 2022 de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

21. Convention d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères concernant la mise à jour des informations sur le site www.monenfant.fr relative au fonctionnement des établissements Petite Enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'habilitation informatique « STRUCTURES » concernant la mise à jour des données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site.

AUTORISE

Le Maire à signer la dite convention correspondante.

DIT

Que cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

22. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, la Convention d'Objectifs et de Financement Fonds Publics et Territoires "Accompagner les difficultés structurelles rencontrées par des établissements d'accueil de jeunes enfants" pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour l'équipement petite enfance Eugénie Cotton et pour l'Accueil Familial.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La Convention d'Objectifs et de Financement Fonds Publics et Territoires pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour l'équipement petite enfance Eugénie Cotton et pour l'Accueil Familial.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Caf de l'Isère.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

23. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise en oeuvre du dispositif "petits déjeuners" avec l'Education Nationale.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec l'Éducation Nationale.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 24. Adhésion au dispositif "pass Culture" du ministère de la culture : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.**

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adhésion de la Ville au dispositif "pass Culture" mis en place par le Ministère de la culture et sa mise en œuvre pour les Etablissements culturels municipaux susmentionnés.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec la SAS Pass culture annexée au CGU ainsi que tous documents nécessaires dont celui afférent à la délégation de gestion financière.

Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères au "pass Culture" et à son espace professionnel.

AUTORISE

L'encaissement des recettes selon les modalités en vigueur prévues par le dispositif "pass Culture", par la Direction générale des Finances publiques et par le Trésor public.

L'acquittement de la TVA et la comptabilisation des remises par application du barème sur le remboursement dégressif indiqué dans les CGU, selon les modalités prévues dans la réglementation comptable,

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

Que les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 25. Interventions sur les copropriétés fragilisées - Opération de réhabilitation des copropriétés B22, B30 A et B , G7 Est , G6.2 et G5 du quartier Renaudie : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention particulière d'OPAH avec Grenoble-Alpes Métropole au titre de ses propres crédits et de ceux de l'ANAH, l'État, Alpes Isère Habitat et Action Logement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention d'OPAH copropriétés du quartier Renaudie, copropriétés B22, B30 A et B, G7 Est, G6.2 et G5.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'OPAH copropriétés du quartier Renaudie, copropriétés B22, B30 A et B, G7 Est, G6.2 et G5 et tous documents se rapportant à cette opération.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

26. Révision des loyers des logements non conventionnés, propriété de la Ville, à compter du 1er janvier 2022.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2022 une augmentation de 0,83 % des loyers des logements non conventionnés appartenant à la Ville.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

27. Dispositif de mise à l'abri d'urgence : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole de mise à disposition d'un équipement collectif avec l'Etat.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La mise à disposition du gymnase Benoît Frachon auprès de l'État pour la mise à l'abri de personnes vulnérables pendant la période hivernale.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer de protocole de mise à disposition d'un équipement collectif entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'État dans le cadre du dispositif de mise à l'abri d'urgence.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28. Créations et suppressions de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Filières administrative et technique

Direction / Service	Création	Suppression
DIRECTION SPORT JEUNESSE EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE – SERVICE RESSOURCES ET MOYENS	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs - tous grades	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° <u>Fonctions</u> : Gestion des temps de travail incluant le webcongés, mise en place du projet badgeuse et des 1607 heures.	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens - tous grades	
DIRECTION DES ESPACES EXTERIEURS – SERVICE PROPRETE URBAINE Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° <u>Fonctions</u> : Nettoyage des espaces publics (désherber, lavage haute pression ...), conduite de la balayeuse à titre régulier, entretien des outils, engins spécifiques, nettoyage des vestiaires et garages.	1 poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques - tous grades	1 poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques

Espace « passerelle »

Direction / Service	Création	Suppression
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Espace passerelle	<i>Création de 3 postes pour l'accompagnement des agents de la crèche familiale dans le cadre de la fermeture du service :</i> - 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs – tous grades - 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – tous grades - 1 poste relevant du cadre d'emplois des agents sociaux – tous grades	

BUDGET CINEMA EMPLOIS PERMANENTS

Filière technique

MON CINE Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° <u>Fonctions</u> : Projection et gestion de la circulation des films, entretien du matériel de la cabine de projection, accueil des spectateurs, chargé(e) de billetterie, tenue de la caisse, gestion de l'affichage	Création temporaire d'un poste dans afin de couvrir les besoins de service : - 1 poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques - tous grades	
--	---	--

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

Question orale de Monsieur Guesmi (article L. 2121-19 du CGCT)

Monsieur le maire,

Notre commune accorde une part non négligeable de son budget à la solidarité.

En dépit de cette politique, nous constatons qu'une partie de la population n'accède pas aux soins. La crise covid, son impact social et économique, l'enchérissent des coûts des soins et la baisse des remboursements en sont les principales causes.

Pour répondre à cette situation, notre commune ne peut-elle pas mettre en place ce qu'on appelle une « mutuelle communale, MC » afin de défendre le droit, essentiel, d'accès aux soins, de mutualiser les risques et de développer la solidarité entre les habitants ?

C'est quoi : autrefois appelée « mutuelle du village », l'idée de ce dispositif « consiste à regrouper les habitants volontaires d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé de qualité à des prix compétitifs. Il s'agit d'un dispositif de solidarité non obligatoire et une aide pour avoir une mutuelle ». Il ne s'agit pas d'un contrat-groupe, mais d'un contrat collectif à adhésion facultative.

Pour qui : Les mutuelles communales ont vocation à être ouvertes à tous, mais il vous appartiendra de fixer les conditions d'adhésion. Les personnes précaires (sans mutuelle d'entreprise) et les personnes âgées seront les premiers bénéficiaires.

Avantages : En fonction des conditions négociées par la commune, les avantages de ces mutuelles peuvent être multiples. En effet, certaines formules proposent des cotisations jusqu'à 60% moins élevées pour le même niveau de garanties que les mutuelles "classiques".

Rôle de la commune : La commune n'abonde pas le dispositif, mais elle négocie les tarifs et les garanties et s'appuie sur son CCAS pour informer et accompagner les personnes intéressées.

En France, on recense plus de 3000 Mutuelles Communales initiées par des communes, (Nantes, Montreuil...), le département du Loiret ou la région Ile de France, qui visent la couverture-santé et les contrats multirisques habitation. Saint Martin d'Hères ne peut-elle pas participer à cet élan de solidarité active ?

AbdellazizGuesmi

Réponse à la question orale de Monsieur Guesmi

La santé est une dimension fondamentale des conditions de vie et du bien-être des habitants. Et à Saint-Martin-d'Hères, ces enjeux sont depuis très longtemps pris en compte.

Parmi ces enjeux, **le non-recours est une des problématiques les plus complexes, freinant de fait le droit à la santé et aux soins**. Les études font ressortir des causes multiples : coût des soins, manque d'information sur les dispositifs existants, discrimination des personnes bénéficiaires des minima sociaux, difficulté à s'occuper de sa santé dans un contexte de précarité, système hospitalier en crise, carence de praticiens dans certaines spécialités, sans parler des débats actuels sur la covid et la vaccination. Les publics les plus fragiles, économiquement et socialement se retrouvent au cœur de ces difficultés.

Des dispositifs d'aide existent déjà :

- l'obligation pour tout employeur du secteur privé de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés, avec une prise en charge au moins égale à 50 % de la cotisation.
- la Puma (Protection Universelle Maladie - ex CMU de base) et l'AME (Aide Médicale d'Etat) pour les personnes sans ou avec de très faibles ressources.
- et depuis 2020, la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) : les personnes ayant de très faibles ressources bénéficient d'une prise en charge totale du coût de la CSS. En revanche, les personnes ayant des ressources comprises entre 9041 et 12 105 €/an doivent s'acquitter d'une participation qui augmente avec l'âge (de 96€ à 360€ annuels). Cette participation à la CSS représente une charge importante pour des budgets modestes.

En parallèle, la Ville agit pour répondre, à son échelle, à ces situations. La Direction Hygiène Santé et le

CCAS accompagnent de nombreux habitants en situation de précarité dans leurs démarches de santé. De plus, le Contrat local de santé partenarial porte une attention particulière sur cet axe d'accès aux droits et aux soins. La ville soutient également les professionnels de santé, à travers notamment l'installation au cœur du quartier prioritaire politique de la ville d'un centre de santé et de la CPTS qui développe des actions de médiation, de prévention et de coordination des parcours de soins.

Parmi le panel de réponses possibles, les mutuelles communales sont une autre éventualité. Toutefois, l'UNCCAS dès 2016 invitait les CCAS à la prudence dans la mise en œuvre de ce type de réponse, pour plusieurs raisons :

- Dans l'hypothèse d'accord avec des mutuelles ou sociétés d'assurance, la mise en place d'une mutuelle communale peut apparaître comme une « caution » publique, au profit de certaines mutuelles.
- De même, l'UNCCAS met en avant les difficultés à obtenir une garantie de stabilité des tarifs.
- Une autre possibilité serait celle d'un groupement d'habitants, adhérent à une mutuelle communale. Mais c'est un processus lourd en terme de mobilisation des habitants, de construction du marché public, et sans certitude de réponse adaptée ni de stabilité.

L'Analyse des Besoins Sociaux menée en 2021 par le CCAS confirme que les habitants de la commune disposent d'un revenu médian faible (1637€/mois), inférieur à celui de la métropole grenobloise et de la France. **La collectivité souhaite encore renforcer ses dispositifs. Il s'agit de favoriser une évolution des aides sociales facultatives du CCAS, en complémentarité des réponses existantes.**

Il est ainsi envisagé la création d'une nouvelle aide financière pour l'accès à la CSS en direction des habitants de 50 ans et +, ayant un reste à charge supérieur à 200€. Les modalités d'accès à cette aide seront simplifiées, tout en permettant l'orientation des habitants vers les services ou partenaires adaptés aux problématiques rencontrées. Cette évolution des aides sociales facultatives fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain CA du CCAS et d'une communication large relayée auprès des habitants qui pourraient en bénéficier.

Signature de KAHANE Claudine secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 19 janvier 2022 :



Pour le Maire,
Claudine KAHANE
L'Adjointe déléguée.